

Nos prestations et tarifs

Emplacement de camping

Nous mettons à disposition des emplacements nus, pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes, pour votre tente, votre caravane ou votre camping-car. Le prix de l'emplacement est calculé selon le nombre de nuit d'occupation et le nombre de personnes présentes.

La somme payée donne libre accès aux infrastructures sanitaires, d'accueil, aux aires de jeux et aux activités.

Les éléments présents tels que électricité, animal, deuxième véhicule etc. font l'objet d'un coût journalier supplémentaire.

Les emplacements sont disponibles à partir de 14h et doivent être libérés avant 12h le jour du départ.

Débergements locatifs

Nos prix comprennent les personnes (selon capacité), les charges (eau, électricité, gaz), un véhicule, et l'accès aux infrastructures sanitaires, d'accueil, aux aires de jeux et aux activités.

Votre hébergement devra être remis en état et propre lors de votre départ. Les locatifs sont non-fumeurs.

Les locations sont disponibles à partir de 14h le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 10h le jour du départ.

Cession, sous-location : toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra excéder la capacité de l'hébergement.

Les tarifs présentés sont indiqués en euros, TVA comprise au taux en vigueur au moment de l'impression. Tout changement ou modification de taux ainsi que toute évolution des taxes applicables à votre séjour, à la date de facturation, pourra être répercuté sur le prix de votre séjour.

Règlement du séjour

Au titre de l'acompte, comme au titre du solde, vous pouvez honorer votre réservation ou votre séjour par les modes de paiement suivants : chèque bancaire, chèque vacances, espèces, virement, ou paiement en ligne Payline.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
Raison sociale : SAS CAMPING DE PONT CALLECK
IBAN : FR76 1600 6230 1100 8185 8355 938
BIC : AGRIFRPP860

La réservation du séjour n'est effective qu'après réception du contrat de réservation rempli et signé, accompagné du règlement, et après confirmation de notre part.

Règlement d'un emplacement nu : le solde du séjour doit être réglé au plus tard le jour d'arrivée.

Règlement d'hébergement locatif : le solde du séjour doit être réglé, sans rappel de notre part, 7 jours avant la date d'arrivée prévue, ou le jour de l'arrivée si le client n'a pas réservé.

À défaut du parfait paiement à la date convenue, le camping est en droit de considérer que le client a annulé sa réservation et conserve les sommes déjà versées.

Dépôt de garantie

Pour les hébergements locatifs, un dépôt de garantie de 200€ vous sera demandé à votre arrivée. Ce denier sera restitué dans son intégralité le jour du départ, ou au plus tard, sous huitaine, après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera prélevé. Le camping se réserve le droit de déduire une somme correspondante aux frais de ménage si celui-ci n'a pas été effectué le jour du départ.

Hrrivée retardée et départ anticipé

En l'absence de message du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement ou l'hébergement deviennent disponibles 24h après la date d'arrivée prévue sur le contrat. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'un départ anticipé en locatif. Pour les emplacements nus, nous ne conserverons que l'acompte des jours non effectués si le séjour a été réservé.

Annulation de séjour

Toute annulation de séjour doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, laquelle prendra effet à compter de la date de réception du courrier.

- moins de 30 jours avant votre arrivée, le montant de l'acompte reste acquis au camping
- moins de 7 jours avant votre arrivée, le montant total de la location est conservé.

Si le camping est amené à annuler ses prestations de location, toute personne ayant reçu sa confirmation de séjour, sera avertie par lettre recommandée, puis remboursée intégralement.

Hesurance / Médiation

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol et détériorations des objets personnels sur le camping.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : CMAP, 39 avenue F.D Roosevelt, 75008 PARIS.

Mineurs

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sauf sous conditions (attestations parentales)